



SUPPLÉMENT FLASH INFO SPECIAL ÉLECTIONS

ÉLECTIONS 2022

PRÉSIDENTIELLE : LES 10 ET 24 AVRIL
LÉGISLATIVES : LES 12 ET 19 JUIN

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE :

- Élection présidentielle : de 8h à 19h.
- Élections législatives : de 8h à 18h.

LIEU : salle municipale, place d'Oron la Ville.

Entrée par la porte principale, sortie par la porte de secours donnant sur le parking.

CONDITIONS POUR POUVOIR VOTER : Être inscrit sur la liste électorale et présenter une pièce d'identité avec photo (la carte d'électeur est recommandée mais non obligatoire).

DATE LIMITE D'INSCRIPTION POUR LES PERSONNES NE FIGURANT PAS ENCORE SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE LA COMMUNE :

- Élection présidentielle : Les inscriptions sont closes depuis le 26 mars 2022.
- Élections législatives : Vous pouvez vous inscrire en ligne jusqu'au 4 mai ou en mairie jusqu'au 6 mai 2022.

CARTE ÉLECTORALE : Votre carte électorale vous a été adressée par voie postale.

Si vous avez déménagé en cours d'année mais que vous êtes toujours inscrit sur la liste électorale de Bussac, votre carte sera à votre disposition au bureau de vote le jour de l'élection.

NOUVEAUTÉ : Un QR code se trouve sur la 1ère page de votre carte. Il renvoie au site unique www.elections.interieur.gouv.fr vous permettant entre autre de :

- Trouver votre bureau de vote et vérifier votre situation électorale,
- Vous inscrire en ligne si vous ne figurez déjà pas sur une liste électorale,
- Effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin, mais aussi vérifier à qui vous l'avez donnée.



DE NOUVELLES MESURES POUR LES PROCURATIONS :

Le vote par procuration est désormais possible pour un électeur inscrit sur une autre liste électorale que la vôtre. La personne de votre choix devra toutefois se déplacer à Bussac pour venir voter à votre place.

Vous pouvez faire une demande sur le site maprocuracion.gouv.fr, en gendarmerie ou au commissariat. En cas d'incapacité à vous déplacer, un gendarme peut recueillir votre procuration à votre domicile.

Sur la nouvelle carte électorale, votre numéro national d'électeur a été mis en valeur. Ce numéro est désormais nécessaire pour établir une procuration.

MESURES SANITAIRES :

- Le port du masque est recommandé, mais n'est pas obligatoire
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition
- Un sens de circulation sera défini de manière à éviter les contacts.

L'ACCÈS AU BUREAU DE VOTE N'EST PAS SOUMIS À LA PRÉSENTATION D'UN PASSE SANITAIRE (VOTER EST UN DROIT CONSTITUTIONNEL).